L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux : No 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS
JEUDI, 16 JANVIER 1890.

VAPEURS.

Mandeville, Lewisburg et Madisonville.

LE STEAMER NEW CAMELIA

A partir de 17 octobre 1889, quitters Milneburg à l'arrivée des trains du chemin de fer Pontchartrain partant de la gare du Champ-Elysées:

MARDI, à l'arrivée du train de 3 P. M.
JEUDI, à l'arrivée du train de 3 P. M.
SAMEDI, à l'arrivée du train de 4 P. M.

Se rendre à Madisonville:

LUNDI, à 6 A. M.
MERCREDI, à 6 A. M.
VENDREDI, à 6 A. M.

EXCURSIONS:

Tous les DIMANCHES, à l'arrivée du train de 6 A. M.

Fret reçu tous les jours à la gare du chemin de fer Louisville & Nashville, au pied de la rue Gir A.

W. G. COYLE & CIE, Agent.
14 avril — Ma. A7 rue Carondelet.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE

Entre New-York et le Havre.

Les magnifiques navires de cette ligne ferrent sur le continent (cabines de luxe, salons, fumoirs, bibliothèque), partiront de la jetée No 42 de la rivière du Nord, au pied de Morton street, tous les mardis.

LA BOURGOGNE, Pragnel, mardi, 18 janvier
LA GASCOGNE, Santelli, mardi, 25 janvier
LA CHAMPAGNE, Boyer, mardi, 1er février

Prix du passage pour le Havre.

Vie compte dans toutes les classes.
Première classe, $80 et $100 et au-dessus, selon les accommodations.
Deuxième classe $60
Entrepont, $50, avec assortiment supérieur comprenant la literie et ustensiles.
Bitters, offert au retour, à prix réduits.

Pour fret ou passage, s'adresser à
J. B. DODART,
Agent principal à la Nouvelle-Orléans,
61 Carondelet.

LIGNE CROMWELL.

NEW-YORK DIRECTEMENT.

Partant Mercredi, 22 janvier, à 3 A. M. (3 heures du matin) du magnifique nouveau
CRICKERBOCKER, HUDSON.
LOUISIANA, NEW ORLEANS,
Le steamer
NEW ORLEANS, Capt. Falsey.

Passage pour rien en plus de la rue Toulouse.
ASSURANCE PAR CETTE LIGNE 1/2 P. cent
Passage : Cabine $20
Entrepont $10
Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour Liverpool, Brême et le Havre.
Pour fret ou passage s'adresser à
ALFRED MOULTON & CO.,
Rue Carondelet No 41.

CHEMINS DE FER.

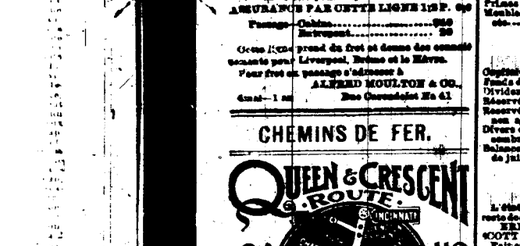

Queen and Crescent Route,

que la plus courte de 96 milles entre la Nouvelle-Orléans et Cincinnati.

Temps, 27 heures.

La route la plus rapide, la ligne la plus courte, via Chattanooga, pour aller aux Carolines et en Virginie, Richmond, Washington, Baltimore.

La ligne la plus directe pour aller à Chicago, Cleveland, Buffalo, les Chutes du Niagara et le Canada, New York, Boston, les Monts Adirondacks, Washington, et tous les points dans le Nord et dans l'Est.

Comparez notre itinéraire avec celui des autres lignes.

	No 9, Limited.	No 6, Fast Mail
Part de la N. Orléans	9.45 a.m.	3.40 p.m.
Arrive à Meridian	3.00 p.m.	4.00 a.m.
Arrive à Atlanta	6.12 p.m.	7.45 a.m.
Arrive à Birmingham	9.00 p.m.	11.20 a.m.
Arrive à Atlanta	11.06 p.m.	1.20 p.m.
Arrive à Chattanooga	12.55 a.m.	3.00 p.m.
Arrive à Bristol	10.55 a.m.	2.54 a.m.
Arrive à Lexington	12.05 p.m.	3.53 a.m.
Arrive à Cincinnati	3.30 p.m.	6.40 a.m.

Nous ne vendons à la N. O., $4 de Charleston.

H. M. KNIGHT, Ticket Agent.
D. G. EDWARDS, Gen'l Pass. Agent.
E. H. GALLAT, Div. Pass. Agent.
Cincinnati, O. New Orleans.
J. J. O'DONNELL, Pass. Agt.
24 mars—

Route du Sud de la Nouvelle-Orléans et Texas, par de la Californie.

Southern Pacific Co. Atlantic System via Morgan's La. & Tex. R. R. Ss. Co.

Départ de la N. Orléans Arrivée à la N-Orléans
Sleeper Express, daily ..... 9.15 am Sleeper Express, daily ..... 3.10 pm
Sleeper Express, daily ..... 7.20 pm New Orleans, Sa. 8.45 am

Chars-dortoirs entre New-Orléans et San Francisco par l'Atlantic and Pacific Express. Fait direct entre la Nouvelle-Orléans, Galveston et Dallas par le Texas Atlantic and New Orleans Express.

Excursions à Houston avec tous les chemins de fer de ce point. Billets à vendre et places dans les chars-lectos à réserver tous les jours au bureau ou à la station.

A. C. HUTCHINSON, Gen'l Manager.
J. G. SCHRIVER, Traffic Manager.
W. G. WATSON, Gen. Pass. Agt.
17 m.—1m

THE NEW-ORLEANS BEE

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers who desire to give their children the best knowledge of the French language.

Subscription Terms:

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

Per annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.

Per annum, $3; six months, $1.50; three months, $1 cent.

LE FRANCO-LOUISIANAIS, JOURNAL HEBDOMADAIRE

PARAISSANT LE SAMEDI.

Spécialement dévoué aux intérêts des populations d'origine française de la Louisiane et du Sud-Ouest des Etats-Unis.

Abonnement : $2 50 par an.

Propriétaire-Éditeur : LE CLUB DE LA DÉMOCRATIE FRANÇAISE.

Bureau : 104 rue de Chartres, Nouvelle-Orléans, Louisiane.

ASSURANCES.

The Southern Insurance Company of New Orleans.

(Compagnie d'assurances du Sud de la Nlle-Orléans.)

Sixième Etat Annuel

La Compagnie continuant à se charter publie l'état suivant de ses affaires pendant l'année écoulée le 31 Décembre 1888:

PRIMES REÇUES.

Sur les risques d'incendie	$482,922
Sur les risques de rivière	18,607
Sur les risques de mer	14,581 0c
	$415,156 88
A ajouter: Primes non acquises de 1887	23,827 75
Total des primes	$501,054 63
A déduire: Intérêt et profits et pertes	$ 24,089 51
Revenu total	$536,144 14
A déduire: Pertes payées: Sur risques d'incendie	$155,752 63
Sur risques de rivière	2,326 81
Sur risques maritimes	2,717 77
Total pertes payées	$166,799 21
Primes remboursées et annulations	46,199 01
Commissions	59,744 51
Réassurances	54,995 75
Taxes et licences	6,923 12
Dépenses, bureau local et agences	27,000 00
Bank of underwriters, Petroville de Compagnies d'assurances et Machines Babcock, loyer, impressions, etc	37,644 66
Total des débours	$340,270 26
Surplus	$194,473 88

Distribué comme suit:

Reserve pour polices non expirées	$102,423 94
Reserve pour pertes ajustées et non ajustées	27,500 00
Divers comptes de décembre 1888	1,809 27
Profits et pertes	43,840 65
	$194,473 86

ACTIF

A la valeur du marché:

Argent en banque	$94,122 59
Argent et barent	14 28
$25,000 coupons bons des Etats-Unis, 4 pour cent	31,625 00
$112,000 bons consolidés de la Nlle-Orléans, émission Greenback, 4 pour cent	122,690 00
$96,000 bons à prime de la ville de la Nlle-Orléans	121,200 00
$50,000 Prêts de la Louisiane 6 pour cent	26,550 00
Prêts sur demande garantis par dépôts de titres collatéraux	24,659 66
Une action du N. O. Produce Exchange	75 00
Une action du N. O. Sugar Exchange	175 00
Un bon de la St Bernard Steam Engine Co	50 00
5 actions de la N. O. Warehouse Co. Déposé à l'Association du N. O. Underwriters	150 00
Primes en cours de perception	50,799 14
Meubles, accessoires, ameublement, etc	2,000 00
	$486,995 99

PASSIF.

Capital-actions	$300,000 00
Fonds de réserve	9,714 86
Dividendes non réclamés	3,726 00
Réserve pour polices non expirées	102,423 94
Reservé pour pertes ajustées et non ajustées	27,500 00
Divers comptes au pertes de décembre 1888	1,809 27
Balance (non compris le dividende de juillet 1888)	42,821 92
	$486,995 99

L'état ci-dessus est une copie exacte et sur route des livres de la Compagnie.

ERNEST MILTENBERGER, Président.
SCOTT McGEHEE, Secrétaire.

Fait et signé sous serment devant moi, ce 15 janvier 1889.

M. T. DUCROS, notaire.

Nous, membres du Comité de finances de la Southern Insurance Company of New Orleans, certifions par le présent, après un soigneux examen de l'actif de la compagnie, que l'exposé ci-dessus en représente fidèlement la situation.

(Signé) JOHN T. MOORE, Jr.,
F. H. MENGE,
F. G. ERNST,
THOS. J. WOODWARD,
MORRIS SCHWABACHER.

A une réunion du Conseil de Direction de cette Compagnie, tenue ce jour, il a été résolu à l'unanimité de payer sur actionnaires demandant l'intérêt du capital versé, un dividende régulier de QUATRE POUR CENT sur le fonds-capital et de porter le somme de $15,285 14 au crédit du Fonds de Réserve.

SCOTT McGEHEE, Secrétaire

Nlle-Orléans, 15 janvier, 1889.

DIRECTEURS.

H. Gally,	G. P. Harriman,
John T. Moore, Jr.,	F. G. Ernst,
D. Fatio,	J. H. Menge,
M. Schwabacher,	Louis Jonkers,
R. Millikan,	Geo. T. Dunbar,
Adolph Meyer,	I. Hernsheim,
Joseph David,	R. Relman,
D. A. S. Haight,	E. H. Converse,
T. J. Woodward,	J. J. Gregard,
William Mehle,	Frank Roder,
Louis Stack,	Frank Becker,
	Ernest Miltenberger.

17 janv—1m

ETAT DE SITUATION DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCES "HOME"

DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Pour l'année prenant fin le 31 décembre 1888

ENCAISSEMENTS.

Primes sur les risques d'incendie	$243,629 42
Primes sur les risques de rivière	32,191 74
Primes sur les risques de mer	4,152 01
Primes non expirées de 1887	61,687 21—$341,660 49
Moins, primes non expirées de 1888	81,125 35
	$260,535 14
A AJOUTER. Escompte et intérêt	221,744 25
Loyers	985 —$ 22,729 39
	$283,264 39

DÉBOURSÉS.

Pertes payées: Pertes sur les risques d'incendie	$112,020 25
Pertes sur les risques de rivière	1,613 64
Pertes sur les risques de mer	4,419 77
Commissions et réassurances	75,134 24
Taxes et dépenses	21,321 60
Réserve pour pertes non ajustées	30,000
Dividendes payés en juillet 1888	11,000 —$256,510 29
Profits nets	$ 26,754 10

La Compagnie possède l'actif suivant:

	1888.
$167,000 Rente consolidée Crown	
Rente Ex-coupon	$187,040 00
Argent en banque	159,145 99
Billets à recevoir (Prêts et Collats.	53,850 00
Propriété foncière (Bâtisse et cet Stable à Compagnie) en 1887 $40,000	35,000 00
10 Actions de la Banque Nationale Mutuelle	1,200 00
Primes en voie de perception	43,066 83
Total	$459,302 50

Nous, soussignés, jurons solennellement que ce qui précède est un exposé correct fait d'après les livres de la dite Compagnie.

THOS. SEXTON, Président.
JNO. G. BYRD, Secrétaire.

Jos. Bayle, rapporteur, et Wm. T. Hardie et R. Borland, membres du comité de finances de la Compagnie d'Assurances de Home, étant assermentés, disent que l'exige la loi, ont déclaré que l'exposé et dessus est correct tant dans les rapports.

JOS. BAYLE, Rapporteur.
WM. T. HARDIE,
R. BORLAND.

Fait et signé sous serment par devant moi, ce 15 janvier 1889, dans la Commune, Nouvelle-Orléans, La., ce 11me jour de janvier 1889.
15janv—1m&6 JAMES FAREY, Notaire.

CHARTE

Etats-Unis d'Amérique.

Etat de la Louisiane, paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.

PARDEVANT MOI, ANTOINE DORIOCOURT, notaire, dûment commissionné et qualifié pour la dite paroisse d'Orléans, et en présence des témoins ci-après nommés:

Ont comparu personnellement MM. Wm. Landry, A. Hellward, Arthur Hart et Richard Frotscher, ci-après nommés, agissant pour eux-mêmes et pour les parties qu'ils représentent, en vertu de la procuration ci annexée, et les autres parties dont les noms figurent ci-dessous.

Lesquels déclarant que, s'autorisant des dispositions de la loi contenues dans les Statuts Révisés et de la Constitution de cet Etat relative à l'organisation et à la mise en opération de banques et corporations, ils ont convenu (et ils s'y engagent par le présent) de former et constituer, leurs fondés de pouvoir et ceux qu'ils représentent, d'établir et de créer une banque pour jouir des pouvoirs et droits conférés par les dites lois, réglements et obligations indiquées plus bas.

ARTICLE I.

Le nom d'incorporation de cette Association est celui de:

The People's Bank of New-Orleans.

ARTICLE II.

Cette corporation est établie pour une période de vingt ans à partir de la date de cet acte.

ARTICLE III.

L'objet de cette corporation est de faire des affaires de banque dans tous ses détails, en escomptant des billets et autres obligations, en prêtant et remboursant des dépôts d'argent, en achetant du numéraire d'or et d'argent, ainsi que des lettres de change, en prêtant de l'argent contre gages ; hypothèques et immobilier, et en général en exécutant toute espèce de transactions financières, du domaine de la banque, et en exerçant tels pouvoirs qui sont maintenant ou qui pourront être plus tard déclarés par la loi comme inhérents à la mise en opération d'une banque.

ARTICLE IV

Cette banque aura son domicile légal et son siège d'affaires dans la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane.

ARTICLE V.

Le capital de cette banque est fixé à la somme de trois cent mille dollars, divi-ée en six mille actions de cinquante dollars chacune. Toutes actions seront émises et payées comme suit:

Il est entendu que cette banque achètera pour le parti et la somme de trois cent mille dollars tout l'actif (propriétés, affaires et clientèle) de la banque actuelle connue sous le nom de People's Bank of New Orleans, incorporée par acte passé devant ledit A. D. Doriocourt, notaire, et daté du 1er décembre 1869. Ledit actif (propriétés, affaires et clientèle) sera acté par l'Assemblée de tels actionnaires de la People's Bank actuellement existante qui voudront faire partie de la présente corporation. Une action en capital de la nouvelle banque pour chaque action de l'ancienne banque dont ils seront propriétaires ; et des actionnaires quelconques de la dite People's Bank actuellement existante ne désirent pas faire partie de la nouvelle corporation ; il sera émis, pour régler avec eux, aux liquidateurs de la dite banque, des actions du capital de la nouvelle banque pour chaque action du capital de l'ancienne banque, détenue par ladite actionnaires ; Les actionnaires de l'ancienne banque auxdit-liquidateurs seront affectées au paiement intégral des actions dondite actionnaires sortants.

ARTICLE VI.

Cette corporation commencera ses opérations dès qu'il aura été souscrit à la moitié, au moins, des actions du fonds-capital et que celles-ci auront été payées.

ARTICLE VII.

L'emblème et le sceau de cette corporation seront représentés par un dessin de la cathédrale St-Louis, de la ville.

ARTICLE VIII.

Le fonds-capital de cette banque pourra l'avoir et accroître jusqu'à la somme de trois cent mille dollars représentés par des actions de cinquante dollars chacune. Lorsque cette augmentation du capital aura été dûment autorisée, conformément aux lois de cet Etat il sera donné avis durant soixante jours, dans au moins deux journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans, que toute souscription à été ouverte ; et pendant que se publiera cet avis, les actionnaires auront le privilège de souscrire à des actions additionnelles en proportion des actions qu'ils auront en leurs mains. Les actions non réclamées par eux à l'expiration du ce délai de soixante jours pourront être vendues par le conseil de direction à leur valeur au pair, par adjudication.

ARTICLE IX.

Tous les pouvoirs de cette corporation seront donnés à et exercés par un Conseil de Direction composé de trois personnes, actionnaires de ladite banque, pour avoir en son nom ou avoir dit et à au moins dix actions du fonds capital de la corporation.

ARTICLE X.

Le troisième lundi de décembre 1890, et annuellement ensuite, une élection de directeurs par les actionnaires aura lieu à la maison de banque de la dite corporation ; nos pouvoirs et vertus qui y seront donnés suffira pour élire ; nous entièrement un avis de dix jours au moins de la dite élection sera donné dans un monitteur journaux publiés dans la ville de la Nouvelle Orléans.

ARTICLE XI.

Les personnes suivantes sont par le présent choisies et composeront le premier conseil de directeurs, qui servira jusqu'à ce qu'il soit remplacé par le nouveau conseil, lequel sera élu le troisième lundi de décembre 1890 : A. H. Stone, Geo. Lhote, Jacques J. F. Colin, D. J. Lanaux, Charles Pazal, Blumenthal, Rémes Landry.

ARTICLE XII.

Le Bord de Directeurs a tra à leur première assemblée, un de leurs membres comme président de la corporation ; pourra qu'il ait président rester toujours pas moins d'une majorité des votes de tout le bord ; dont le devoir sera de présider toutes les assemblées du bord ; en cas d'absence ou d'impossibilité d'agir, les directeurs pourront choisir un des leurs comme président pro tem, qui aura et exercera pendant ce temps pour lequel il sera nommé les pleins pouvoirs de président.

ARTICLE XIII.

Le nombre de directeurs nécessaires pour accepter les billets et traites et achats de lettres de change et remise par attalat, ses affaires de la corporation ; mais pour le transact on de toutes autres par le bord une majorité des directeurs sera nécessaire pour constituer un quorum et la décision d'une majorité du dit quorum sera valide et obligatoire.

ARTICLE XIV.

Le Bord de Directeurs aura plein pouvoir de faire des règlements ; il nommera un caissier et tous les officiers et employés de cette corporation et fixera leurs appointements ; pourra que les dites nominations soient faites annuellement ; et les personnes nommées pourront être déplacées qu'ad le bord le jugera nécessaire, ceci et régler les devoirs de ces officiers et employés et la sécurité que ceux ci devront fournir pécuniairement ; le dit bord aura le pouvoir de changer les réglements quand l'intérêt et l'ordre de affaires de la compagnie l'exigeront, et de nommer des agents dans l'Etat et en dehors de l'Etat, conformément à des restrictions que seront prescrites par le bord.

ARTICLE XV.

Le Bord de Directeurs après avoir payé toutes les dépenses de la corporation déclarera et paiera chaque fois que ce se pourra des affaires le justifiant, tels dividendes du dit surplus de profits qu'il jugera opportun. Avis de la chose sera alors publié dans au moins deux journaux dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE XVI.

Le Bord de Directeurs aura le pouvoir de remplir toute vacance qui pourra survenir dans le bord.

ARTICLE XVII.

Les vacances dans le Conseil de Directeurs provenant de décès par suite de mort, de démission, ou pour manque du nombre d'actions requis, pour inexécutilité ou absence non permise, pendant quatre jours consécutifs.

ARTICLE XVIII.

Tout transfert d'action ou d'actions du fonds capital sera fait sur les livres de la corporation, et sera signé par l'actionnaire ou qui ayant.

ARTICLE XIX.

Le Bord de Directeurs pourra faire le livre de transfert autant de fois qu'il le jugera nécessaire, mais jamais pendant plus de dix jours à chaque fois.

ARTICLE XX.

Aucun certificat de stock ne sera émis à moins que tous ses versements aient été payés en plein.

ARTICLE XXI.

Le défaut pour une cause quelconque d'élire les directeurs le jour que la dite élection doit avoir lieu, ne pourra pas dissoudre la corporation ; mais les directeurs alors en fonction continueront à exercer pelles-ci et l'avis usuel sera tout à l'heure sur le port en arrivant à Honfleur; voulait lui persuader de se faire matin ; il disait qu'il ferait un bon mousse; mais ça n'est pas du goût de tout le monde.

De la cuisine où je battais les œufs que je venais de casser dans une terrine, j'entendais la conversation. Je jetais un coup d'œil sur le cousin.... Seigneur! il ne me manquait plus que cela! C'était un des matelots qui m'avaient grié à Trouville!

Je ne savais plus où me fourrer ; je n'eus plus d'autre idée que de me tenir à l'écart, de me cacher dans les petits coins, de me placer de façon à ne pas me mêler ma figure.

Naturellement, je ne réussis qu'à attirer l'attention ; et nous étions à peine assis à table (Hilaire était revenu sans truites) que le cousin me dévisageant tout à coup partit d'un grand éclat de rire.

—Tiens ! tiens ! voilà mon petit gaillard d'hier soir. Il lance joliment une boule ; son camarade aussi, d'ailleurs ; mais ce petit-là qui vous lampe le cidre ! et le vin ! et le calvados ! Il commence de bonne heure ; il était dans un drôle d'état à la fin !

J'étais au supplice. Georges me regardait d'un air étonné ; la mère Marguerite secouait la tête d'un air mécontent. Elle demanda des détails à son cousin, et le maudit cousin ne se fit pas prier pour en donner. Il raconta comment nous étions arrivés au *Pêcheur Normand* avec "un tas d'autres polissons," comment nous y avions joué aux boules, et comment lui et ses camarades, des matelots qui s'étaient cuennus en Amérique et en Chine, en Islande et à Java, nous avaient payé à boire "pour avoir le partie". Et voilà qu'au beau milieu de son histoire, la porte se rouvre et Claudine Lefourchaux y paraît ; elle venait rendre un chandron qu'elle avait emprunté la veille.

Elle reste ; elle entendit, et elle comprit, je le vis bien à son air. Hilaire, lui, n'était pas fort à son aise pendant toutes ces histoires ; mais après tout comme il était revenu marchant droit et parlant raisonnablement, on pouvait croire qu'il n'avait bu qu'à un seul.

Quand le cousin eut fini de parler, la mère Marguerite secoua de nouveau la tête, et s'adressant à la mère Perell :

—Ah ! ma chère amie, lui dit-elle, je suis aux regrets de vous avoir engagée à prendre ce mauvais drôle. Son chien chasse de race ; et elle avait raison, la femme qui ne voulait pas de lui, à cause de son père qui était un si fameux ivrogne. Le petit tient de lui, bien sûr ; à la première occasion la ressemblance se marque. Il vous causera bien des ennuis si vous le gardez ! Heureusement que vous pouvez toujours le rendre à l'hospice.

Justement l'inspecteur est venu l'autre jour prévenir que l'hospice ne prendrait plus pour lui ; et le petit avait fait de belles promesses.

—Ah ! les promesses ! "Serment d'ivrogne !" répliqua Marguerite, qui aimait apprendre les proverbes. "Qui a bu boira, celui perd son temps à vouloir blanchir un nègre" A la première fredaine bouclez-le à l'hospice ; on le placera chez des maîtres qui le feront marcher droit. Ah ! si Georges s'avisait de toucher à notre cidre, nous ont en faisons pour en vendre ! Mais il n'y a pas de danger ; c'est un brave garçon sobre et honnête. Aussi il est comme l'enfant de la maison.

La mère Marguerite était très bavarde ; elle revint sur le passé, raconta comment la mère Perell s'était chargée de moi, et tout ce qui s'était dit à cette occasion. Je n'entendis pas tous ses discours, parce que je profitai d'un instant favorable pour m'esquiver sans qu'on me remarquât ; je traversai la cour et le pré et m'en allai à travers champs, bien décidé à ne revenir que quand les visiteurs seraient partis.

XII

A TRAVERS CHAMPS.—RENCONTRES D'UN GARÇON BOULANGER.—LA SOUPE DE LA MÈRE PERELL.—ÉPLUCHEURS.—LES SUITES D'UNE FAUTE.—DEUX AMÈRES.

Je m'engageai dans une plaisante plantée d'arbres, que nous traversâmes souvent pour aller plus vite entamer la grande route ; je passai le barrière, je suivis le chemin creux, et me voilà sur la route poudreuse qui mène à Touques. Je marchais sans savoir pourquoi, sans me demander où j'allais ; je tournai à droite plutôt qu'à gauche parce qu'à gauche j'aurais abouti à la Planche-de-Pierre et retrouvé la route de Criquebœuf où demeurait Lebienfait.

Et je me mis à penser que j'avais été bien fou de croire que ma faute pourrait rester secrète. Est ce que Lebienfait ne venait pas sans cesse à Villerville ? Est-ce qu'il y avait des raisons pour se taire ? Sûrement il n'aurait rien de plus pressé que de raconter à tout venant qu'il avait ramené de Trouville dans sa charrette le petit Romain Labéteau, qui était le premier venu pour se tenir debout. A mon âge quelle honte ! Si j'avais eu vingt-cinq ans, ou seulement seize, personne n'y aurait trouvé à redire ; les pêcheurs buvaient tous et rien ne pouvait les empêcher, quoiqu'il arrivât souvent malheur à des barques dont tout l'équipage était revenu ivre à bord après un jour de fête passé à terre. Mais se griser à douze ans, ça ne se faisait pas ; j'allais être montré au doigt dans tous le village.

Et Georges, à qui j'avais pensé si souvent ! J'avais fait de si beaux projets pour lui montrer Villerville et les environs quand il viendrait nous voir ! Nous avions eu quelquefois de ses nouvelles, par des gens du Duclair que la mère Marguerite avait chargés de ses compliments à la mère Perell, en attendant qu'il en fût affaire du côté de chez nous, et nous avions bien souvent parlé de cette visite. Et voilà ! ils étaient venus, et, par ma faute, je n'en avais retiré que de la honte et du chagrin. Georges ne m'avait seulement pas parlé, il m'avait regardé d'un air qui voulait dire : comment, voilà ce que tu en devenu ! et la mère Marguerite comme elle m'avait traité !

J'allais toujours, ruminant ainsi mon malheur ; je ne sais combien de temps je marchai, mais je finis par ne plus pouvoir me soutenir ; je n'avais pas mangé et la faiblesse me prenait. Je fis bond sur l'herbe au bord du chemin, et je m'y endormis bientôt de lassitude.

Je sortis tout à coup une main rude qui me secouait.

—Hé ! Romain ! hé ! Labeau ! petit ! qu'est-ce que tu fais là ? As-tu encore bu, vilain drôle !

Je me réveillai lentement ; les derniers mots me tirèrent tout à fait de mon sommeil, et j'ouvris les yeux pour regarder celui qui me parlait. C'était un garçon boulanger de Villerville, qui portait du pain dans les maisons de campagne des environs ; il avait arrêté l'âne qui traînait sa petite charrette pour voir voir ce que je faisais là. J'étais bien sûr de ne pas l'avoir vu la veille au *Pêcheur Normand* et pourtant il savait déjà mon histoire ; il fallait qu'elle eût fait le tour du pays depuis le matin. Ma confusion redoubla.

—Allons, reprit le garçon, lève-toi et va-t-en. Il est six heures, sais-tu ? et tu as encore un bout de chemin à faire. Reconnais-tu seulement où tu es ? Non, n'est-ce pas ?

Je regardai autour de moi ; je voyais tout trouble et quand j'essayai de me lever, la tête me tourna et mes jambes flageolèrent.

—Tu n'as donc pas encore cuvé ton cidre ? me dit le garçon goguenard. Si ça ne fait pas pitié ! un gamin qui sort de nourrice !

Tout en parlant, il tâchait de me faire tenir droit sur mes pieds, et je m'efforçais de reprendre mes idées. Mais je n'étais pas encore bien maître de moi-même, car voyant les pains rangés dans sa charrette instinctivement, comme un mendiant, je tendis la main en murmurant :

—J'ai faim.

—Faim ? répéta le garçon étonné ; c'est soif que tu veux dire ! Ma foi tu as triste mine, pauvre petit, mange, ça fera peut-être passer ton cidre !

Il me présenta un pain sur lequel je mordis à pleines dents.

A mesure que je mangeais, je me sentais revivre.

—Merci, dis-je au garçon, dès que j'aurai repris un peu de force. Quand j'aurai des sous je serai reconnaissant ; mais ce n'est pas aujourd'hui.

—Bien oui, qui veut en enlever, hein ?

—Oh ! je ne suis pas un voleur, dis-je avec dégoût.

—Hé ! c'est la première fois.... et ce n'est pas moi qui payais....

—Tu aimais mieux te faire régaler, mon gaillard ! Allons, à tout péché miséricorde. Je vais te remettre dans ton chemin.... une fois sur la route de Trouville, tu te reconnaîtras bien, n'est-ce pas ? Moi j'ai encore une course à faire.

Le marchai à côté de lui la tête basse ; c'était peine perdue de protester de mon innocence ; je le remerciai encore et je le quittai bientôt pour lui prouver que j'avais ma tête à moi et que j'étais capable de retrouver ma route tout seul.

Je rentrai à la nuit ; Hilaire était déjà rentré et le père Perell aussi. La mère Perell m'attendait. Elle me gronda très fort ; ce n'était pas une raison parce qu'on avait fait une sottise pour s'en aller passer sa journée on ne savait où, pendant qu'on avait de l'ouvrage à la maison ; et je prenais un grand galop le chemin de me faire renvoyer à l'hospice. Et puis comme malgré sa colère elle avait pitié de moi, elle ôta de dessus les cendres chaudes un poêlon plein de soupe et le mit devant moi en me disant : "Allons, mange et puis va dormir."

Devant ses reproches j'étais resté comme un ahuri, ne trouvant rien à lui répondre ; mais sa bonté me bouleversa. Je saisis sa main dans les miennes, et je fondis en larmes en m'écriant : "Oh ! mère Perell ! ma chère mère Perell !"

Elle se mit à caresser ma tête tout doucement, et je vis sa petite joue noire devenir humide.

—Allons.... paix.... me disait-elle ; tu ne le ferai plus.... Tu dois pourtant te rappeler des choses terribles.... des choses qui devraient t'ôter le goût de boire.... Les gens disent que tu serais un ivrogne, parce que tu prends l'étoit.... Des bêtises ! On sait bien que le mal qu'on veut !.... Si tu étais un garçon de cœur tu t'appliquerais à ne jamais boire un coup de trop.... rien que pour les faire dessiter !

Je me jetai dans ses bras, j'y pleurai avec délices. Mon chagrin s'était dissipé tout à coup. Je sentais qu'elle me pardonnait, qu'elle ne me soupçonnait pas, qu'elle ne me soupçonnait pas, qu'elle ne me soupçonnait pas.... Je pouvais être sobre sans remords, sans reproche, rien que pour les faire mentir ! Les faire mentir oui, je les ferais mentir, la mère Marguerite et les autres !

Je ne de pas de promesses à la mère Perell ; je n'étais pas étoquent et ne savais pas trouver les mots pour composer de belles phrases ; mais elle comprit ce que j'avais dans la tête et dans le cœur, car elle finit par m'embrasser en me disant : "C'est bien mon petit, essuie tes yeux et mange ta sbape."

Je lui obéis. Jamais soupe ne m'a paru si bonne, faut dire aussi que j'avais si grand'faim !

Quand on a commis une faute, qu'on s'en est repenti et qu'on a été pardonné, on croit qu'on en a fini avec elle. Pas de tout, on commence seulement à l'expier. La mère Perell ne me reparla jamais de cette malheureuse affaire ; mais tout le monde n'avait pas le cœur aussi compatissant qu'elle. Le père Perell revint souvent la dessus, en dépit des : "Taisetoi Perell", qu'elle lui adressait en lui accompagnant parfois d'une bourrade ; Lebienfait que je rencontrais tous les jours de marché, quand il amenait au village des volailles ou des pommes de terre, ne manquait guère de m'offrir une place dans sa charrette avec un air moqueur qui me faisait monter le rouge jusqu'aux cheveux ; le garçon boulanger me riait au nez quand il passait près de moi, et j'eus l'ennui de rencontrer dans les rues de Villerville—pas à Trouville, je n'osais plus y aller—Paulème, Lelaup et tantôt Fautre tantôt Fautre des marins du *Pêcheur normand*. Ils me faisaient quelquefois un signe de connaissance ; le plus souvent ils ne me reconnaissaient même pas ; ils ne connaissaient bien de moi ! mais rien que de les voir, je me sentais mal à mon aise.

Si on n'avait été que cela ! Mais la mère Marguerite, qui jusqu'à présent pas une méchanceté faite, qui avait toujours à ma réputation pendant la journée qu'elle avait passée à Villerville. Elle y contaminait d'autres personnes que la mère Perell ; et elle avait raconté dans quelques maisons l'histoire de mon enfance, embellie Dieu sait comme !

On parlait donc dans tout le pays de mon père, on colportait qui avait été ce gaillard qui avait été en taule de dans

Je n'oubliai point pourtant d'aller lui chercher de l'eau pour faire sa soupe, et de lui rendre tous les services que je pus, en me tenant un peu à distance. Le soleil avait monté, et je voyais arriver midi avec un certain plaisir, car je n'avais pas pu déjeuner le matin, et j'avais grand'faim, en dépit de mon chagrin, de mes remords et de ma honte.

—Romain ! apporte-moi du bois clair ! cria la mère Perell du seuil de la cuisine.

Je saisis une brassée de brindilles et je pris ma course pour la lui porter.

Mais — il y a dans la vie des hasards terribles — juste au moment où j'arrivais près d'elle, voilà la porte du petit jardin qui grince et s'ouvre ; je regarde et je reconnais, qui ? la mère Marguerite avec Georges, mon ancien camarade de l'hospice. Il y avait un homme avec eux, et que je ne regardai pas ; c'était bien encore une autre surprise qui m'attendait quand je le reconnaîtrais !

Quand je dis que je reconnus Georges, ce n'est pas tout à fait vrai ; je le devinai plutôt en le voyant avec la mère Marguerite, qui, elle, n'avait guère changé depuis cinq ans.

Quel jour pour une pareille visite ! moi qui avais pensé si souvent que je serais content de les revoir ! De moment je laissai tomber mon bois. La mère Marguerite s'avançait souriante, et de fait entre elle et la mère Perell un échange de compliments à n'en plus finir.

—Vous êtes donc venus promener par ici ? dit la mère Perell. Il y a joliment longtemps que vous aviez promis votre visite, hein ? Vous allez manger un morceau avec nous.

—Romain, qu'est-ce que tu fais là comme un ahuri ? Ramène ton bois et porte-le à la cuisine, et puis tu amèneras des chaises et nous ferons une bonne épluchette au lard....

—C'est le petit Romain ? A-t-il grandi ! a-t-il *conforsé* ! Il n'est pas et grand que Georges ; mais il a tout à l'heure quinze ans....

—Et qu'est-ce qu'il fait, Georges ? il reste avec vous ?

—Oui bien ; il aime la campagne et les bêtes, si il n'y entend. Mon oncle qui voulait en faire bien avant

CHARTE

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans.

QUIL soit connu que, ce 15me jour d'avril, de l'an de N. S. 1869, pardevant moi, William Octave Hart, notaire, étant comparus (ci-après nommés) à un vote sur chaque action, pour vote du nom actionnaire ne donne en son propre nom plus de cent votes, et pouvant aussi qu'après la première élection il aura pouvoir le droit au moins trois mois pour voter.

ARTICLE XXIII.

Chaque actionnaire autre droit, directement ou par procuration (à toute élection pour diriger ses affaires) (excepté les actionnaires ayant moins de cent votes) à un vote sur chaque action, pourvu que aucun actionnaire ne donne en son propre nom plus de cent votes, et pourvu aussi qu'après la première élection il aura pouvoir le droit au moins trois mois pour voter.

ARTICLE XXIII.

Chaque décision de directeurs de cette corporation sera faite par scrutin et divisée par trois banquiers, qui seront choisis par le bord parmi les actionnaires et deux associés ne seront illégales le même temps comme directeurs de cette corporation, et les dites personnes